


Modalités de Pitney Bowes





Pitney Bowes : une tradition d'e

Depuis 1923, Pitney Bowes vous offre des produits et services qui permettent à votre entreprise de continuer à croître.

De nos jours, nous créons des solutions matérielles de numérisation, d'impression, de reproduction, de télécopie, de pliage, d'insertion et de cachetage, en plus de paver la voie en matière de technologie numérique de traitement de courrier. Nos solutions logicielles permettent aux entreprises comme MapQuest et eBay de mieux servir leur clientèle. De plus, des entreprises chefs de file comme Group 1 Software, MapInfo et Digital Cement font maintenant partie de la famille Pitney Bowes.

Nouvelles solutions pour votre entreprise et le monde

L'une de nos plus récentes solutions, mercattiquedirecte.ca, est un outil en ligne qui permet au personnel des petites et grandes entreprises de créer des campagnes de publipostage et des prospectus, directement à partir d'un bureau d'ordinateur.



en faire plus pour les entreprises.

La nouvelle gamme pour image professionnelle de Pitney Bowes comprend des systèmes de reliure de documents et des produits multifonctionnels qui permettent d'ajouter une touche de couleur à vos documents d'affaires.

Et puisque la protection des renseignements personnels est essentielle pour votre entreprise, nous offrons des déchiqueteuses, des produits multifonctionnels de traitement de documents à haut niveau de sécurité et le logiciel LobbyTrac^{MC}, qui fait le suivi des visiteurs dans votre bureau.

La protection de l'environnement : une priorité

Être un chef de file signifie que nous devons être responsables de nos produits. Dans le cadre de notre programme « Pensez vert », nous réusinons et remettons en état de l'équipement Pitney Bowes et recyclons chaque composant que nous avons créé. Nos clients peuvent même recycler leurs vieilles cartouches de poudre d'encre sans frais.



Chez Pitney Bowes, le service est notre solution la plus importante.

Parmi toutes les solutions que Pitney Bowes vous propose pour votre bureau, notre excellent service est celle dont nous sommes le plus fiers. Lorsque vous avez besoin de soutien technique ou de réparations sur place, nos employés sont prêts à vous aider. N'oubliez pas que nous ne dépendons pas d'un réseau de détaillants; nos techniciens sont des professionnels spécialisés de Pitney Bowes qui comprennent le fonctionnement de votre équipement et vos besoins.

Un simple appel sans frais suffit pour obtenir l'aide d'un technicien fiable de Pitney Bowes ou l'avis d'un représentant en service à la clientèle de Pitney Bowes. De plus, parce que nous savons que votre entreprise n'exerce pas toujours ses activités de 9 h à 17 h, nos représentants en service à la clientèle compétents et bilingues sont en poste de 8 h à 20 h, HNE. Ils peuvent répondre à vos questions, envoyer un technicien à votre établissement et même prendre vos commandes de fournitures.

Soyons réalistes, le courrier est essentiel à votre entreprise. Et si vous accordez votre confiance à Pitney Bowes, vous obtiendrez le meilleur soutien qui soit, c'est garanti.

1 800 MR BOWES (672-6937) / www.pitneybowes.ca

Table des matières

Modalités – généralités	1
Modalités applicables à la location d'équipement	9
Options de service – équipement de traitement de courrier et autre équipement	12
Options de service – copieurs, télécopieurs, imprimantes	14
Modalités applicables au programme PitneyWorks ^{MD}	17
Modalités applicables au centre de contrôle IntelliLink ^{MD}	21

MODALITÉS GÉNÉRALES

Le présent contrat vise la vente, la location-bail ou la location d'équipement (l'« équipement ») et la prestation de services connexes (les « services ») par Pitney Bowes du Canada Ltée (la « Société » ou « nous ») au client (le « client » ou « vous ») dont le nom figure à la première page du présent contrat.

- G-1. Acceptation.** La remise d'une télécopie signée du présent contrat est réputée valoir acceptation de ses modalités. L'acceptation par la Société peut aussi être donnée au moyen de la remise par la Société d'une facture.
- G-2. Titre de propriété de l'équipement; licence d'utilisation de logiciel.** Nous conservons en tout temps le titre de propriété et la propriété de l'équipement (et de tout équipement de remplacement), sous réserve du transfert et de la dévolution en votre faveur sans autre geste de notre part au moment du paiement intégral du prix d'achat indiqué à la rubrique intitulée « Vos besoins commerciaux » à la première page du présent contrat et, dans le cas d'une location ou d'une location-bail, du respect des modalités de toute stipulation relative au transfert de titre de propriété figurant dans le présent contrat. Avant de vous transférer le titre de propriété conformément aux modalités du présent contrat, l'équipement est et demeure un bien personnel et meuble qu'il soit ou non fixé, rattaché ou joint à un bien réel ou immeuble. Par les présentes, nous vous accordons, et vous acceptez, une licence d'utilisation incessible et non exclusive de l'équipement et de tous les produits logiciels fournis avec celui-ci (le « logiciel ») pendant que l'équipement est en votre possession. Il vous est interdit de modifier le logiciel et de le reproduire, de le divulguer ou autrement de le rendre accessible, en totalité ou en partie, à toute personne de l'extérieur de votre organisation sans notre consentement écrit préalable.
- G-3. Responsabilités du client.** Avant le moment où, le cas échéant, le titre de propriété et la propriété de l'équipement vous sont transférés, vous devez faire ce qui suit, à vos frais :
- (a) maintenir l'équipement libre de l'ensemble des privilèges, des hypothèques légales, des priorités, des droits de rétention, des hypothèques ou des charges, et en bon état de réparation et de fonctionnement (à l'exception de l'usure normale) et nous aviser immédiatement de tout vice ou de toute défaillance (temporaire ou permanente) de l'équipement;
 - (b) apposer sur l'équipement les plaques signalétiques et les autocollants que nous vous fournissons;
 - (c) n'utiliser l'équipement que de la manière précisée dans les manuels et les instructions le visant;

- (d) aviser notre Centre de soutien à la clientèle au numéro de téléphone 1-800-672-6937 afin d'obtenir notre consentement écrit avant de déplacer l'équipement à une autre adresse que celle des locaux où il a été situé initialement;
- (e) nous donner un préavis écrit de 15 jours avant de changer votre nom ou l'adresse de votre siège social;
- (f) faire preuve de diligence raisonnable dans la manutention et l'exploitation de l'équipement;
- (g) nous donner un préavis écrit et obtenir notre consentement écrit préalable avant de modifier l'équipement ou d'utiliser tout accessoire, plaque d'impression ou autre dispositif spécial, et si une telle modification ou un tel accessoire, plaque d'impression ou autre dispositif nuit au fonctionnement ou à l'entretien normal et satisfaisant de l'équipement de manière à avoir une incidence sur son exactitude ou sa durée de vie utile, à augmenter sensiblement le coût de son entretien ou à créer un danger, vous devez, après nous en avoir avisé, enlever sans délai les accessoires, les plaques d'impression ou les autres dispositifs spéciaux et remettre l'équipement dans son état normal à vos frais exclusifs;
- (h) n'utiliser que les fournitures que nous offrons ou qui respectent nos caractéristiques techniques, et après avoir reçu un avis écrit de notre part, cesser d'utiliser toute fourniture qui, à notre avis raisonnable, a une incidence sur le rendement de l'équipement;
- (i) vous conformer à l'ensemble des lois et des règlements concernant l'équipement et/ou son utilisation.

Avant le moment, le cas échéant, où le titre de propriété et la propriété de l'équipement vous sont transférés :

- (a) il vous est interdit de fixer, de rattacher ou de joindre l'équipement à tout bien réel ou immeuble sans notre consentement écrit préalable;
- (b) vous nous autorisez à accomplir tous les gestes qui peuvent être raisonnablement requis afin de protéger notre intérêt dans l'équipement et le présent contrat, y compris inspecter l'équipement et tout registre d'entretien connexe à tout moment raisonnable pendant les heures d'ouverture;
- (c) après la réalisation de tous vos paiements et de toutes vos autres obligations aux termes du présent contrat ou au moment de la fin du présent contrat pour quelque motif, vous vous engagez à nous retourner tout l'équipement, dans le même état que celui dans lequel il était lorsqu'il vous a été livré, à l'exception de l'usure raisonnable, à l'adresse que nous pouvons indiquer et à vos frais et risques.

G-4. Taxes et impôts. Vous vous engagez à payer ce qui suit et à nous indemniser à l'égard de ce qui suit : l'ensemble des frais, des taxes et des impôts (municipaux, provinciaux et fédéraux) qui peuvent, maintenant ou ultérieurement, être payables

relativement au présent contrat ou être fondés sur ce qui suit ou calculés en fonction de ce qui suit : l'opération de vente, de location-bail ou de location et/ou les services qui vous sont fournis aux termes du présent contrat, les paiements, l'équipement ou l'emplacement de l'équipement (autres que les taxes et impôts sur notre bénéfice net ou calculés en fonction de celui-ci), y compris, le cas échéant, les taxes et les impôts qui peuvent être payables relativement à l'achat par vous de l'équipement et tous les autres frais ou prélèvements, y compris des frais environnementaux, qui peuvent être imposés en vertu de la loi. Vous vous engagez à payer les frais applicables pour couvrir nos dépenses liées à l'administration, la facturation et le suivi de ces frais, taxes et impôts.

G-5. Expédition, manutention, livraison et installation. À moins que le contraire ne soit stipulé à la première page du présent contrat, l'ensemble de l'équipement, des services et des fournitures sont expédiés F.A.B. au point d'expédition de la Société. La livraison de l'équipement entre vos mains a lieu au point d'expédition de la Société lorsque le transporteur effectue la cueillette de l'équipement auprès de nous. Vous payez tous les frais d'expédition, de manutention et d'installation à l'égard de l'équipement. À moins qu'il ne soit convenu du contraire, l'installation a lieu à l'« emplacement de l'équipement » indiqué à la première page du présent contrat. Vous convenez que, par après, l'équipement ne peut être déplacé que par nous moyennant un préavis de sept jours et vous vous engagez à payer les frais de cet enlèvement (y compris l'enlèvement et la réinstallation à un autre emplacement du client ou au sein de l'emplacement initial) à nos taux de service alors en vigueur. Les pièces installées doivent être des pièces neuves ou en être l'équivalent fonctionnel. Des frais d'expédition et de manutention peuvent s'appliquer à l'expédition de consommables.

G-6. Risque de perte. Vous assumez, et vous vous engagez à assumer, tous les risques de perte, de vol, de destruction ou d'autre dégradation de l'équipement (à l'exclusion de l'usure normale) indépendamment de leur cause (collectivement, une « perte ») à compter du moment où le transporteur a effectué la cueillette de l'équipement auprès de nous au point d'expédition de la Société, auquel point nous sommes réputés vous avoir livré l'équipement et jusqu'à ce que l'équipement soit retiré par nous, selon la première de ces éventualités à survenir. Aucune perte ne vous libère d'une des obligations auxquelles vous êtes tenu aux termes du présent contrat. Vous devez nous aviser immédiatement par écrit de la survenance de toute perte. À vos frais, vous devez maintenir l'équipement assuré contre la perte à sa pleine valeur à neuf aux termes d'une police d'assurance tous risques ou d'une autre entente que nous jugeons satisfaisante et qui protège pleinement nos intérêts (une « assurance »). Votre agent doit ou vous devez nous appeler au numéro de téléphone 1-800-672-6937 et prendre des dispositions pour nous fournir une preuve de votre assurance. Si vous ne fournissez pas une telle preuve, nous pouvons, à notre appréciation entière, nous abstenir

d'exiger une preuve d'assurance et inclure l'équipement dans notre propre programme (actuellement appelé ValueMAX^{MD}) et vous imputer des frais, qui seront présentés séparément comme frais supplémentaires sur les factures que nous vous transmettons. Avant d'inclure l'équipement dans le programme ValueMAX^{MD} et de vous facturer ces frais, nous devons vous remettre un avis écrit vous rappelant vos obligations d'assurer l'équipement et de fournir une preuve d'assurance. Vous êtes réputé avoir reçu cet avis, qui peut être inclus dans une trousse d'accueil contenant d'autres renseignements sur la Société, au moment où nous le postons, ou autrement au moment où il vous est remis. Si vous ne fournissez pas de preuve d'assurance dans le délai indiqué dans cet avis, nous pouvons immédiatement inclure l'équipement dans le programme ValueMAX^{MD}. Si l'équipement est inclus dans le programme ValueMAX^{MD} et s'il est perdu, endommagé ou détruit et que cette perte, cet endommagement ou cette destruction ne résulte pas de votre faute lourde ou de votre mauvaise conduite délibérée, nous devons (à la condition que vous ne soyez pas en défaut aux termes du présent bail) réparer ou remplacer l'équipement et les obligations auxquelles vous êtes tenu aux termes du bail restent inchangées. Si nous sommes tenus de réparer ou de remplacer l'équipement aux termes du présent article et que nous omettons de le faire dans les 20 jours suivant la réception d'un avis écrit de la perte ou de l'endommagement, vous pouvez résilier le présent bail. Nous conservons en tout temps le titre de propriété de l'équipement original ou de tout équipement de remplacement. Nous n'engageons aucunement notre responsabilité envers vous si nous mettons fin au programme ValueMAX^{MD}. En fournissant le programme ValueMAX^{MD}, nous ne vous offrons pas ni ne vous vendons de l'assurance; par conséquent, les organismes provinciaux de réglementation n'ont pas examiné le présent contrat, le programme ValueMAX^{MD} ou ses frais connexes et ils ne surveillent pas notre situation financière.

- G-7. Exigences relatives à l'emplacement.** Vous êtes responsable de fournir un service électrique ou de réseau convenable pour l'installation et l'exploitation de l'équipement et êtes responsable des frais de remplacement, d'enlèvement et d'installation de l'équipement et de tout accessoire commandé aux présentes selon les taux de la Société alors en vigueur.
- G-8. Politique applicable au retour de fournitures.** Pour les conditions se rapportant au retour de fournitures, se reporter à l'adresse www.pitneybowes.ca.
- G-9. Services professionnels.** Telle qu'employée au présent contrat, l'expression « services professionnels » s'entend de la formation de pointe, de l'installation, de la configuration et de l'adaptation de logiciel et de services de consultation, le cas échéant, que nous vous fournissons à l'égard de l'équipement et du logiciel. Vous reconnaissez que l'achat, la location-bail ou la location de l'équipement par vous n'est aucunement conditionnel à l'achat, au paiement ou à la prestation de services professionnels. Si vous choisissez

d'acheter des services professionnels aux termes du présent contrat, les paiements à cet égard s'effectuent conformément à la période de facturation choisie indiquée à la première page du présent contrat. Malgré toute stipulation contraire des présentes et pour éviter tout doute, tous les montants que vous nous payez au titre de services professionnels sont réputés distincts de tous les autres montants que vous nous payez aux termes du présent contrat ou de toute autre entente qu'ils soient ou non reçus avec d'autres paiements.

G-10. Programme de service complet. Vous reconnaissez que l'achat, la location-bail et/ou la location d'équipement par vous aux termes du présent contrat n'est aucunement conditionnel à l'achat par vous d'un des programmes de service que nous offrons dans le cadre du présent contrat ou autrement. Si vous avez choisi de ne pas acheter de programme de service (comme indiqué à la première page du présent contrat) pour tout appareil faisant partie de l'équipement :

- (i) cet équipement n'est garanti que quant à son bon état de fonctionnement au moment de son installation;
- (ii) tout service fourni sur cet équipement après le moment de son installation est facturé en fonction de la main-d'œuvre et des pièces requises selon nos taux publiés alors en vigueur.
- (iii) Les pièces utilisées dans le cadre de l'entretien peuvent être des pièces réusinées ou contenir des composants réusinés.

G-11. Résiliation. Nous pouvons résilier le présent contrat moyennant un avis écrit de 10 jours, si vous violez les conditions du présent contrat ou si vous omettez de faire des paiements dans les délais exigés, et s'il n'est pas remédié à cette omission ou à cette violation dans ce délai de 10 jours. Nous pouvons résilier le présent contrat immédiatement advenant la délivrance imminente de tout bref ou de de tout acte de procédure dans le cadre de toute instance engagée contre vous et aux termes de laquelle l'équipement ou de l'équipement connexe peut faire l'objet d'un prélèvement ou d'une saisie, ou si vous concluez un arrangement avec des créanciers, faites l'objet d'une procédure de mise sous séquestre ou de faillite ou si nous estimons raisonnablement que nous ne sommes pas protégés et que notre intérêt dans l'équipement est compromis.

G-12. Garantie de l'équipement et des fournitures achetés; aucune garantie pour l'équipement faisant l'objet d'une location-bail ou d'une location. Nous garantissons que l'équipement et les fournitures achetés seront de qualité marchande et exempts de vices de fabrication et de malfaçon lorsqu'ils sont utilisés dans des conditions d'exploitation normale, et ce, dans les 90 jours à compter de la date d'achat. La Société applique des normes environnementales très rigoureuses. Pour cette raison, il se peut que l'équipement inclue les éléments suivants, qui sont tous garantis conformément au présent article 12 :

- (i) de l'équipement nouvellement fabriqué contenant des matières premières recyclées, des pièces ou des composantes réusinées, y compris des pièces usagées utilisables;
- (ii) du nouvel équipement encore dans son emballage original qui n'a jamais été utilisé, mais qui a été mis à l'essai à l'usine du fabricant dans le seul but d'en assurer le fonctionnement convenable;
- (iii) des compteurs postaux qui ne sont pas neufs mais dont, en vertu de la réglementation postale, Pitney Bowes a la responsabilité de veiller à ce qu'ils soient en bon état de fonctionnement avant d'être expédiés. Notre seule obligation aux termes de cette garantie se limite à la réparation ou au remplacement, à notre choix, durant les heures normales d'ouverture, de toute pièce (à l'exception de l'usure normale de pièces non durables, notamment des courroies et des rouleaux en caoutchouc, des rouleaux-encreurs en feutre, des balais mouilleurs et balais à cacheter, des rubans, des ampoules et des feutres ou des éponges ainsi que la main-d'œuvre et les frais relatifs à leur remplacement) qui, après examen, révèle, d'une manière dont nous nous déclarons raisonnablement satisfaits, un vice de fabrication et/ou une malfaçon et permet de constater que cet état n'a pas été causé par un accident ni par un usage à mauvais escient attribuable à votre faute ou à votre négligence. **CETTE GARANTIE EST LA SEULE GARANTIE APPLICABLE À L'ÉQUIPEMENT ET AUX FOURNITURES ACHETÉS ET ELLE REMPLACE EXPRESSÉMENT TOUTES LES GARANTIES EXPRESSES OU IMPLICITES, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE D'ADAPTATION À UN USAGE DÉTERMINÉ. NOUS NE DONNONS AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UN USAGE DÉTERMINÉ, SUR L'ÉQUIPEMENT FAISANT L'OBJET D'UNE LOCATION-BAIL OU D'UNE LOCATION.**

G-13. Limitation de responsabilité. EN AUCUN CAS NOUS N'ENGAGEONS NOTRE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE DOMMAGES-INTÉRÊTS INDIRECTS, CONSÉCUTIFS OU ACCESSOIRES À L'ÉGARD OU À LA SUITE DU PRÉSENT CONTRAT, DE L'EXISTENCE, DE LA FOURNITURE, DU FONCTIONNEMENT, DE L'UTILISATION OU DU RENDEMENT DE L'ÉQUIPEMENT, DES SERVICES OU DES FOURNITURES FOURNIS OU NON FOURNIS AUX TERMES DU PRÉSENT CONTRAT. Dans la mesure où nous engageons notre responsabilité à l'égard de dommages-intérêts relativement auxquels la responsabilité n'est pas expressément exclue ci-dessus, cette responsabilité ne saurait excéder les frais que vous nous avez déjà payés aux termes des présentes

à l'égard de l'équipement, des services et/ou des fournitures déterminés visés par la réclamation en responsabilité.

- G-14. Indemnité.** Vous vous engagez à nous indemniser et à nous défendre à l'égard des frais, des dépenses, des amendes, des dommages-intérêts, des réclamations ou des responsabilités découlant de la location-bail, de la location, de la possession, de l'utilisation, de l'état, du retour ou de l'entretien de l'équipement, y compris nos frais juridiques réels sur la base procureur-client (dans la mesure permise par les lois), sauf dans la mesure où ils résultent de notre faute lourde ou de notre mauvaise conduite délibérée.
- G-15. Régime de droit.** Le présent contrat est régi et interprété conformément aux lois en vigueur dans la province d'Ontario et aux lois du Canada qui s'y appliquent, sauf lorsque le présent contrat concerne la location-bail ou la location d'équipement, auquel cas le contrat est régi et interprété conformément aux lois en vigueur dans la province ou le territoire où l'équipement doit être situé selon les modalités des présentes, ainsi qu'aux lois du Canada qui s'y appliquent. **PAR LES PRÉSENTES, VOUS RENONCEZ ET NOUS RENONÇONS À TOUT DROIT À UN PROCÈS PAR JURY DANS LE CADRE DE TOUTE ACTION À L'ÉGARD OU À LA SUITE DU PRÉSENT CONTRAT.**
- G-16. Cession; effet obligatoire.** Il vous est interdit de céder le présent contrat ou de vendre, de céder, d'hypothéquer avec ou sans dépossession, de donner en gage, de nantir, de sous-louer ou d'utiliser à titre de cautionnement l'équipement qui fait l'objet de la location-bail ou de la location par vous aux termes du présent contrat, sans notre consentement écrit préalable. Le présent contrat est stipulé à votre avantage et à celui de vos héritiers, administrateurs successoraux, successeurs et ayants cause, et vous lie et les lie.
- G-17. Modifications.** Nous pouvons à tout moment modifier n'importe laquelle des présentes conditions (dans la mesure requise ou permise par la loi) en vous donnant un préavis écrit d'au moins 30 jours de la modification. Vous consentez par les présentes à la remise de tout avis de la sorte par envoi postal à l'adresse qui figure alors dans nos dossiers ou par voie électronique à votre adresse de courriel qui figure alors dans nos dossiers. Si vous choisissez de ne pas accepter ces conditions modifiées, vous devez nous en aviser dans les 30 jours après votre réception de l'avis de la modification en question. Lorsque nous recevons votre avis de refus de la modification, nous pouvons choisir soit de revenir aux conditions initiales sans donner effet à la modification en question, soit de donner effet à la modification des présentes conditions. Si nous choisissons de donner effet à la modification des présentes conditions, nous vous donnons un avis en ce sens et vous pouvez alors retourner l'équipement conformément à la politique établie applicable aux retours exposée aux présentes, le cas échéant. Si vous continuez à utiliser l'équipement, vous êtes réputé avoir accepté ces nouvelles conditions. **VOUS RECONNAISSEZ ET**

CONVENEZ QUE LES ERREURS ADMINISTRATIVES NE SAURAIENT AVOIR D'INCIDENCE SUR LA VALIDITÉ DU PRÉSENT CONTRAT ET VOUS NOUS AUTORISEZ À CORRIGER TOUTE ERREUR SEMBLABLE, Y COMPRIS EN INSÉRANT OU EN CORRIGEANT DES RENSEIGNEMENTS DANS VOTRE DÉNOMINATION OU EN INSÉRANT OU EN CORRIGEANT DES NUMÉROS DE SÉRIE OU TOUT AUTRE RENSEIGNEMENT DÉCRIVANT L'ÉQUIPEMENT, À LA CONDITION QU'UNE COPIE DE CES CHANGEMENTS VOUS SOIT FOURNIE. SAUF DE LA MANIÈRE PRÉCISÉE CI-DESSUS, LE PRÉSENT CONTRAT NE PEUT ÊTRE MODIFIÉ NI COMPLÉTÉ SAUF AU MOYEN D'UNE ENTENTE ÉCRITE SIGNÉE PAR LES PARTIES ET IL NE PEUT ÊTRE RENONCÉ À AUCUNE STIPULATION SANS NOTRE CONSENTEMENT ÉCRIT.

- G-18. Droits exclusifs.** Vous reconnaissez que Pitney Bowes, Intellilink^{MD}, PitneyWorks^{MD}, Télé-recharge^{MC} et les autres marques utilisées sur l'équipement ou en liaison avec celui-ci et des services sont nos marques de commerce et marques de service pour nos produits et services. Vous vous engagez à ne pas utiliser les marques ou toute marque similaire au point de créer de la confusion sur des produits ou en liaison avec des produits ou des services semblables ou liés aux vôtres.
- G-19. Avis.** Tout avis, toute demande ou mise en demeure ou autre notification (collectivement, un « avis ») que nous vous communiquons est réputé avoir été reçu par vous au moment où nous le postons ou autrement au moment où nous vous le remettons.
- G-20. Télécopie.** Il est convenu que tous les documents, y compris le présent document, transmis par télécopieur ou par un autre moyen de transmission électronique à l'autre partie, sont considérés comme des documents originaux. Vous acceptez de recevoir des télécopies de nous concernant votre compte et/ou les produits ou les services que vous vous procurez aux termes du présent contrat.
- G-21. Autonomie des clauses.** Toute stipulation du présent contrat qui est inexécutoire dans un territoire est, quant à ce territoire, sans effet dans la mesure de ce caractère non exécutoire, sans invalider les autres stipulations du présent contrat, et tout pareil caractère non exécutoire dans un territoire ne saurait invalider ou rendre non exécutoire cette stipulation dans un autre territoire.

Modalités applicables à la location d'équipement

Le présent avenant s'applique à la location d'équipement indiqué à la première page du contrat et complète les conditions figurant ci-dessus.

ER-1. Durée de location. Par les présentes, vous vous engagez à louer auprès de nous, et nous nous engageons à vous louer, l'équipement indiqué comme faisant l'objet d'une « location » à la rubrique intitulée « Vos besoins commerciaux » à la première page du présent contrat (individuellement, une « location »). Sous réserve de la résiliation ou du renouvellement de la manière indiquée au présent avenant, la durée initiale de chaque location correspond à ce qui est indiqué à la première page du présent contrat. À moins qu'il n'y soit mis fin au moyen d'un avis écrit par l'une ou l'autre partie au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant la date d'expiration de la durée alors en cours, la durée de chaque location est automatiquement renouvelée pour des périodes successives de un an selon les mêmes conditions, y compris les frais de location indiqués à la première page du présent contrat; toutefois, nous nous réservons le droit d'augmenter le loyer applicable au renouvellement à ce moment.

ER-2. Frais de location. Les frais de location indiqués à la première page du présent contrat restent en vigueur pour la première année à compter de la date d'installation de l'équipement loué. Par après, tous les frais de location et frais d'opération peuvent être augmentés avec prise d'effet au moment de la mise à la poste par courrier ordinaire à votre adresse d'un préavis écrit d'au moins dix (10) jours que nous vous donnons. Vous nous payez les frais de location à l'avance à compter de la date d'installation puis trimestriellement ou selon d'autres périodes de facturation qui peuvent être indiquées à la première page du présent contrat. Les paiements au titre de la location pour des périodes de facturation partielle sont calculés au prorata en fonction du nombre de jours civils visés par la période de facturation partielle en fonction d'un mois de trente (30) jours, d'un trimestre de quatre-vingt-dix (90) jours et d'une année de trois cent soixante (360) jours. Si la période de location ne commence pas le premier jour du mois, du trimestre ou de l'autre période de facturation que vous avez choisie à la première page du présent contrat, votre premier paiement facturé sera calculé pour couvrir la période commençant le premier jour de la période de location et se terminant le dernier jour de la première période de facturation périodique complète. Les paiements en vertu du présent avenant sont exigibles au plus tard à la date d'exigibilité figurant sur votre relevé de facturation et tous les paiements en souffrance portent intérêt jusqu'à leur paiement au taux de 24 % par année ou au taux maximum permis par la loi, selon le moindre de ces montants. À moins que les lois applicables ne l'interdisent, vous vous engagez à payer les frais suivants : (i) une pénalité de retard de 15,00 \$, si vous n'avez pas payé les sommes que vous devez aux termes des présentes au plus tard à la date d'exigibilité figurant sur votre relevé de facturation relativement à des soldes courants de moins de 1 500,00 \$, ou une pénalité de retard de 30,00 \$, si vous

n'avez pas payé les sommes que vous devez aux termes des présentes au plus tard à la date d'exigibilité figurant sur votre relevé de facturation relativement à des soldes courants de 1 500,00 \$ ou plus; et (ii) des frais de 40,00 \$ pour tout effet de paiement, chèque ou traite qui est retourné sans être payé pour quelque motif.

ER-3. Dépôt de garantie. Si nous l'exigeons, vous nous payez un montant de garantie des paiements au titre de la location. Le dépôt de garantie ne porte pas intérêt et est affecté à la période de paiement finale ou, en cas de résiliation ou de défaut, est affecté à tout montant impayé qui nous est dû.

ER-4. Responsabilités au moment de la résiliation et du défaut. Au moment de la résiliation de chaque location pour quelque motif autre que l'achat par vous de l'équipement loué, vous devez nous retourner immédiatement, en bon état, à l'exception de l'usure normale, l'équipement loué, à l'adresse que nous indiquons, et ce, à vos frais. Au moment de toute résiliation, vous devez payer tous les montants qui nous sont dus jusqu'à cette date de résiliation à l'égard de l'équipement loué et/ou des services qui vous sont fournis (y compris l'ensemble des frais impayés fondés sur le relevé d'enregistreur de documents traités et des dommages-intérêts extrajudiciaires, selon le cas), payer le solde des frais de location dus pour la durée en cours, le cas échéant, à titre de dommages-intérêts extrajudiciaires, lesquels dommages-intérêts extrajudiciaires sont réputés de manière concluante constituer une véritable estimation préalable par les parties contractantes des dommages que nous subissons dans les circonstances, et non à titre de pénalité, et payer toutes les réparations ou tous les remplacements d'équipement loué rendus nécessaires du fait d'un geste délibéré ou négligent de votre part. En plus de ce qui précède et de tous les autres recours dont nous pouvons disposer en droit et, dans toute autre province que le Québec, en equity, si vous ne nous achetez pas ou ne nous retournez pas l'équipement loué de la manière indiquée ci-dessus, nous avons le droit de pénétrer dans tous les locaux où la totalité ou une partie de l'équipement loué peut se trouver et d'en reprendre possession sans engager de procédures judiciaires dans quelque territoire (autre que le Québec) et, dans ce cas, vous devez nous payer, en plus de ce qui précède, les frais que nous engageons pour récupérer l'équipement loué et les frais judiciaires raisonnables que nous engageons réellement.

ER-5. DANS LA MESURE PERMISE PAR TOUTE LOI ACTUELLE OU FUTURE ET DANS LA MESURE OÙ ELLE S'APPLIQUE ET SE RAPPORTE AU PRÉSENT CONTRAT OU À TOUTE AUTRE ENTENTE OU TOUT ACTE LE RENOUVELANT OU LE PROLONGEANT OU QUI LUI EST ACCESSOIRE, VOUS RENONCEZ PAR LES PRÉSENTES AU BÉNÉFICE DE TOUTES LES STIPULATIONS DE TOUTE LOI ACTUELLE OU FUTURE DE TOUTE PROVINCE OU DE TOUT TERRITOIRE DU CANADA QUI, MAINTENANT OU À L'AVENIR, TOUCHERAIT, RESTREINDRAIT OU LIMITERAIT DE

QUELQUE MANIÈRE LES DROITS QUI NOUS SONT CONFÉRÉS AUX TERMES DES PRÉSENTES, NOTAMMENT, SANS RESTREINDRE LA PORTÉE GÉNÉRALE DE CE QUI PRÉCÈDE, L'ENSEMBLE DES DROITS, DES AVANTAGES ET DES PROTECTIONS QUI SONT CONFÉRÉS OU ACCORDÉS AU CLIENT PAR LA LOI DE LA SASKATCHEWAN INTITULÉE LIMITATION OF CIVIL RIGHTS ACT, EN SA VERSION MODIFIÉE.

ER-6. Stipulations applicables à toutes les provinces sauf le Québec. Vous reconnaissez que des états de financement aux termes de diverses lois sur les sûretés mobilières peuvent être inscrits à l'égard de la location d'équipement et/ou l'équipement visé aux termes du présent contrat et, dans la mesure permise par les lois, vous nous autorisez par les présentes, à titre de mandataire, à rédiger, signer et déposer en votre nom les actes qui sont raisonnablement requis pour attester et protéger notre intérêt à l'égard de l'équipement, et vous renoncez à recevoir, et au droit de recevoir, une copie de cet état de financement ou d'un état de vérification enregistré ou de toute autre confirmation de dépôt semblable à l'égard de tout ce qui précède.

Options de service – équipement de traitement de courrier et autre équipement

Le présent avenant énonce les conditions applicables aux options de service pour l'équipement de traitement de courrier et tout autre équipement et complète les conditions générales figurant ci-dessus.

- ME-1. Service.** En l'absence d'un programme de service, si vous avez besoin de service pour l'équipement, il vous sera fourni durant les heures normales d'ouverture et facturé en fonction de la main-d'œuvre et des pièces requises selon nos taux publiés alors en vigueur.
- ME-2. Programme de service complet.** Vous recevrez les services suivants à l'égard de l'équipement pour lequel vous avez choisi le programme de service complet à la première page du contrat, sous réserve des conditions figurant au présent avenant : appels de service d'urgence, pièces de remplacement et service durant nos heures normales d'ouverture de 8 h 30 à 16 h 45 du lundi au vendredi, à l'exclusion des jours fériés. Voir « Exclusions » ci-dessous pour les pièces, les fournitures et les services exclus.
- ME-3. Service en dehors des heures.** Le service fourni en dehors de nos heures normales d'ouverture n'est pas inclus dans le programme de service complet. Le service en dehors des heures doit être planifié avec la succursale locale de la Société. Ce service vous est facturé en fonction de la main-d'œuvre et des pièces requises à nos taux publiés alors en vigueur. Le programme de service complet ne couvre pas le coût des pièces de remplacement requises relativement au service en dehors des heures normales d'ouverture. Voir « Exclusions » ci-dessous pour les pièces, les fournitures et les services exclus.
- ME-4. Paiement.** Le paiement initial aux termes du plan de service complet est exigible dès réception de la facture. Les paiements en vertu du présent avenant sont exigibles au plus tard à la date d'exigibilité figurant sur votre relevé de facturation et tous les paiements en souffrance portent intérêt jusqu'à leur paiement au taux de 24 % par année ou au taux maximum permis par la loi, selon le moindre de ces montants. À moins que les lois applicables ne l'interdisent, vous vous engagez à payer les frais suivants : (i) une pénalité de retard de 15,00 \$, si vous n'avez pas payé les sommes que vous devez aux termes des présentes au plus tard à la date d'exigibilité figurant sur votre relevé de facturation relativement à des soldes courants de moins de 1 500,00 \$, ou une pénalité de retard de 30,00 \$, si vous n'avez pas payé les sommes que vous devez aux termes des présentes au plus tard à la date d'exigibilité figurant sur votre relevé de facturation relativement à des soldes courants de 1 500,00 \$ ou plus; et (ii) des frais de 40,00 \$ pour tout effet de paiement, chèque ou traite qui est retourné sans être payé pour quelque motif.
- ME-5. Durée.** La durée minimale du programme de service complet est de 1 (un) an à compter de la livraison, et vise l'équipement et/ou l'équipement de remplacement ou supplémentaire de la Société par la suite, et elle est assortie de renouvellements annuels automatiques aux taux alors en vigueur. Aux

quatrième, septième et neuvième anniversaire de la date d'entrée en vigueur, il y a une augmentation automatique supplémentaire des taux.

- ME-6. Résiliation.** Après la date d'expiration de la durée initiale de 1 (un) an, l'une ou l'autre partie peut résilier le programme de service complet à l'égard d'une partie ou de la totalité de l'équipement visé moyennant un préavis écrit d'au moins trente (30) jours à l'autre partie. Vous êtes responsable du paiement de la facture de service jusqu'à la fin de la période de facturation en vigueur au moment de la résiliation.
- ME-7. Équipement standard.** Aux termes du programme de service complet, nous nettoions, huilons, réglons et mettons à l'essai chaque appareil faisant partie de l'équipement au besoin au cours de chaque appel de service, fournissant tous les lubrifiants nécessaires, et nous remplaçons, sans frais supplémentaires, toutes les pièces ou tous les assemblages (pièces ou assemblages neufs ou leur équivalent fonctionnel) rendus hors d'usage du fait de l'usure normale. Toutes les pièces ou tous les assemblages remplacés sur l'équipement dont nous sommes propriétaires deviennent notre propriété. Une formation raisonnable d'opérateur est fournie.
- ME-8. Exclusions.** Le programme de service complet ne couvre pas les éléments suivants, leur installation ou remplacement, ni les services connexes : logiciel de tarification postale, consommables, notamment les bandes, les cartouches d'encre et les rouleaux encreurs, les rubans et les solutions de cachetage, les supports de données amovibles, les modules et les accessoires; et les pièces et les assemblages d'équipement rendus hors d'usage en raison d'une négligence, d'un usage à mauvais escient, de forces externes, d'une perte de courant électrique, d'une fluctuation de courant, d'un cas fortuit, d'un incendie, d'un vol, de vandalisme ou de dommages délibérés. De plus, le présent programme ne couvre pas le service et/ou les pièces requis afin de remettre l'équipement en bon état après son altération ou son réglage par une autre personne qu'un technicien autorisé ou par vous agissant suivant nos instructions ou nos directives ou l'utilisation d'autres pièces ou fournitures que celles que nous avons recommandées ou certifiées.
- ME-9. Frais pour les services exclus.** Nous facturons les services et/ou les pièces exclus aux termes du programme de service complet en fonction de la main-d'œuvre et des pièces requises selon nos taux publiés alors en vigueur.
- ME-10. Service aux termes du programme de service complet pour l'équipement qui n'est pas initialement visé.** Si vous choisissez d'acheter un programme de service pour votre équipement après sa date d'installation, cet équipement doit être inspecté par notre technicien à vos frais. Si cet équipement n'est pas en bon état de service, il doit être ramené dans cet état à vos frais avant d'être accepté en vue d'une couverture aux termes du programme de service complet. Nous facturons des frais pour cette inspection et cet entretien en fonction de la main-d'œuvre et des pièces requises selon nos taux publiés alors en vigueur.

Options de service – copieurs / télécopieurs / imprimantes

Le présent avenant énonce les conditions des options de service applicables à l'équipement de photocopie/télécopie et complète les conditions générales figurant ci-dessus.

- CE-1. Service.** En l'absence d'un programme de service, le service pour l'équipement, si vous en avez besoin, vous est fourni durant les heures normales d'ouverture et facturé en fonction de la main-d'œuvre et des pièces requises selon nos taux publiés alors en vigueur. À moins d'indication contraire aux présentes, vous êtes responsable du coût des consommables, notamment l'encre en poudre, l'encre et le révélateur, et des pièces, ainsi que de leur remplacement, tel que le tambour photoconducteur, pour maintenir votre équipement en bon état.
- CE-2. Programme de service.** Vous recevez les services suivants à l'égard de l'équipement pour lequel vous avez choisi le programme de service pour photocopieur/télécopieur à la première page de votre contrat, sous réserve des conditions figurant au présent avenant : service d'urgence consistant en appels, pièces de remplacement et service durant nos heures normales d'ouverture de 8 h 30 à 16 h 45 du lundi au vendredi, à l'exclusion des jours fériés. Ce programme de service n'inclut pas le remplacement de l'encre pour l'équipement qui en utilise. Le remplacement de l'encre en poudre est inclus aux termes de certaines options du programme conformément à l'article CE 4 ci-dessous.
- CE-3. Service en dehors des heures normales d'ouverture.** Le service fourni en dehors de nos heures normales d'ouverture n'est pas inclus dans le programme de service pour photocopieur/télécopieur. Le service en dehors des heures normales d'ouverture doit être planifié avec la succursale locale de la Société. Ce service vous est facturé en fonction de la main-d'œuvre et des pièces requises selon nos taux publiés alors en vigueur. Le programme de service pour photocopieur/télécopieur ne couvre pas le coût des pièces requises de remplacement requises relativement à ce service en dehors des heures normales d'ouverture.
- CE-4. Options de service.** Vos paiements périodiques pour le programme de service pour photocopieur/télécopieur prévoient une couverture durant les périodes de facturation comme indiqué à la première page de votre contrat. Si votre programme de service est fondé sur la facturation selon le coût par copie, il inclut l'encre en poudre tant que la couverture moyenne n'excède pas sept pour cent (7 %) pour la copie en noir et blanc et trente pour cent (30 %) pour la copie en couleurs, en supposant une taille de papier inférieure à 8 pouces x 14 pouces. Nous nous réservons le droit de facturer des frais d'expédition et de manutention nominaux à l'égard de l'encre en poudre.
- CE-5. Durée.** La durée initiale du programme de service pour photocopieur/télécopieur commence à la date indiquée à la

première page de votre contrat et dure une (1) année. Par après, le service est renouvelé automatiquement, sous réserve d'augmentations de taux annuelles.

- CE-6. Lectures de l'enregistreur du photocopieur.** Vous devez nous présenter au plus tard le 25^e jour de chaque mois un relevé du nombre de copies faites au cours du mois. Si nous n'avons pas reçu ce relevé le 25^e jour du mois, nous estimons le nombre de copies aux fins de la facturation périodique et nous rajustons ce nombre au besoin après avoir reçu un relevé exact.
- CE-7. Modalités de paiement.** Toutes les factures sont exigibles dès leur réception. Le paiement initial aux termes du programme de service pour photocopieur/télécopieur est exigible dès l'installation de l'équipement. Par après, vous recevez des factures pour l'engagement minimal relatif au nombre de copies avant le début de chaque période de facturation successive. Le coût des copies excédant l'engagement minimal relatif au nombre de copies au cours de toute période de facturation est ajouté à la facture visant la prochaine période de facturation. Les paiements en vertu du présent avenant sont exigibles au plus tard à la date d'exigibilité figurant sur votre relevé de facturation et tous les paiements en souffrance portent intérêt jusqu'à leur paiement au taux de 24 % par année ou au taux maximum permis par la loi, selon le moindre de ces montants. À moins que les lois applicables ne l'interdisent, vous vous engagez à payer les frais suivants : (i) une pénalité de retard de 15,00 \$, si vous n'avez pas payé les sommes que vous devez aux termes des présentes au plus tard à la date d'exigibilité figurant sur votre relevé de facturation relativement à des soldes courants de moins de 1 500,00 \$, ou une pénalité de retard de 30,00 \$, si vous n'avez pas payé les sommes que vous devez aux termes des présentes au plus tard à la date d'exigibilité figurant sur votre relevé de facturation relativement à des soldes courants de 1 500,00 \$ ou plus; et (ii) des frais de 40,00 \$ pour tout effet de paiement, chèque ou traite qui est retourné sans être payé pour quelque motif.
- CE-8. Résiliation.** L'une ou l'autre partie peut résilier le programme de service pour photocopieur/télécopieur à l'égard d'une partie ou de la totalité de l'équipement visé en tout temps à compter de la date d'expiration de sa durée initiale, moyennant un préavis écrit d'au moins trente (30) jours à l'autre partie.
- CE-9. Enregistreur.** Il vous est interdit d'altérer tout enregistreur ou de faire quoi que ce soit qui modifie l'exactitude de toute lecture de l'enregistreur. Si nous établissons que votre lecture de l'enregistreur est inexacte, nous pouvons, en plus de tous les autres recours en droit ou en equity dont nous disposons, résilier le présent programme de service pour photocopieur/télécopieur moyennant un préavis écrit de trois (3) jours.
- CE-10. Exclusion.** Le programme de service pour photocopieur/télécopieur ne couvre pas le service et/ou les pièces requis en raison d'un cas fortuit, d'un incendie, d'un

vol, de vandalisme, de dommages délibérés ou d'un service non autorisé. De plus, le présent programme ne couvre pas le service et/ou les pièces requis afin de remettre l'équipement en bon état après son altération ou son rajustement par toute autre personne qu'un technicien autorisé ou par vous agissant suivant nos instructions ou nos directives ou l'utilisation d'autres pièces ou fournitures que celles que nous avons recommandées ou certifiées. De plus, les consommables, notamment le papier à photocopier et les agrafes, ne sont pas inclus aux termes du présent contrat.

CE-11. Frais applicables aux services exclus. Nous facturons les services et/ou les pièces exclus aux termes du programme de service complet en fonction de la main-d'œuvre et des pièces requises selon nos taux publiés alors en vigueur.

CE-12. Obligations du client – programme de service pour photocopieur/télécopieur.

- (a) Accès. Vous vous engagez à nous donner libre accès à chaque appareil faisant partie de l'équipement de photocopie et/ou de télécopie visée afin d'assurer l'exactitude des lectures de l'enregistreur.
- (b) Vous devez désigner au moins une personne comme opérateur principal. L'opérateur principal tentera de remettre l'équipement en bon état avant d'amorcer une demande de service.
- (c) Vous devez, ou votre opérateur principal doit, discuter du problème avec notre personnel au téléphone et tenter de le régler avant de demander du service aux termes des présentes, en suivant les instructions fournies au cours de cette discussion.
- (d) Vous devez nous aviser par écrit de tout changement d'emplacement de l'équipement visé aux termes du programme de service pour photocopieur/télécopieur, et nous pouvons choisir (sans y être tenus) soit d'annuler soit de renégocier la couverture du programme pour cet équipement.

CE-13. Service aux termes du programme de service pour photocopieur/télécopieur pour l'équipement qui n'est pas initialement visé par le service. Si vous choisissez d'acheter un programme de service pour votre équipement après sa date d'installation, cet équipement doit être inspecté par notre technicien à vos frais. Si cet équipement n'est pas en bon état, il doit être ramené dans cet état à vos frais avant d'être accepté en vue d'une couverture aux termes du programme de service pour photocopieur/télécopieur. Nous facturons des frais pour cette inspection et cet entretien en fonction de la main-d'œuvre et des pièces requises selon nos taux publiés alors en vigueur.

Modalités applicables au programme PitneyWorks^{MD}

Le présent avenant énonce les conditions du programme PitneyWorks^{MD}. En signant le présent contrat, vous vous engagez à participer au programme PitneyWorks^{MD} de la manière décrite dans les présentes conditions.

PW-1. Description de PitneyWorks^{MD}. Le programme PitneyWorks^{MD} (le « programme ») est administré par Groupe mondial des services de crédit Pitney Bowes (« PBGCS »), l'une de nos divisions. Il offre à vous-même, à vos employés ou mandataires ayant le pouvoir implicite ou apparent (individuellement, un « utilisateur autorisé ») de commander auprès de nous des fournitures de bureau, des recharges de compteurs postaux, ou d'autres produits et services, une façon commode de ce faire. Le programme n'est offert que pour commander des produits et des services à des fins commerciales et industrielles, et vous nous déclarez que vous ne vous servirez pas et que vos utilisateurs autorisés ne se serviront pas du programme pour commander des produits ou des services à des fins personnelles, familiales ou domestiques ou pour l'agriculture, l'élevage, un parc d'enrichissement, la pêche ou d'autres activités connexes.

PW-2. Commandes. Chaque commande (la « commande ») est facturée à votre compte (le « compte ») ainsi que tous les frais applicables.

PW-3. Relevés de facturation. Modifications aux utilisateurs autorisés. Vous recevez un relevé de facturation pour chaque cycle de facturation, sauf dans les cas suivants :

- (a) il n'y a eu aucune activité sur votre compte;
- (b) le solde impayé ou le crédit à votre compte est inférieur à 5 \$;
- (c) la seule activité figurant sur le relevé de facturation est un rajustement du service au client, tel qu'une contre-passation de frais. Vous disposez d'un délai de trente (30) jours à compter de la date du relevé de facturation pour nous aviser de toute erreur y figurant, sinon ce relevé est réputé exact. Vous êtes responsable de toutes les opérations faites dans votre compte par un utilisateur autorisé jusqu'à ce que vous nous remettiez un avis écrit révoquant le pouvoir de cet utilisateur autorisé à cet égard.

PW-4. Modalités de paiement. Les paiements sur votre compte sont exigibles au plus tard à la date d'exigibilité figurant sur votre relevé de facturation. Chaque paiement que vous effectuez est affecté premièrement aux intérêts courus et aux frais en cas de défaut; deuxièmement, à tous les frais engagés, notamment les frais d'opération et les frais de réimpression de relevé; troisièmement, à tous les soldes impayés qui restent en souffrance sur votre compte et, enfin, à tout solde pour des commandes traitées ou à tous frais engagés au cours du cycle de facturation courant qui ne figurent pas encore sur votre relevé de compte.

- PW-5. Avances et renseignements financiers.** Le programme vous permet de reporter le paiement de vos achats en obtenant des avances (au sens de l'article PW 6 ci-dessous) sur votre compte. PBGCS attribue une limite de crédit à votre compte et peut modifier votre limite de crédit en tout temps. PBGCS peut refuser de consentir une avance si le montant de cette avance, majorée du solde de compte impayé existant, excède votre limite de crédit. Vous vous engagez à fournir à PBGCS sur demande des renseignements financiers courants à votre sujet, et vous autorisez PBGCS à recevoir des renseignements sur la solvabilité de votre entreprise et autres renseignements concernant vos affaires avec des tiers, et à échanger de tels renseignements avec des tiers, y compris des institutions financières, des agences d'évaluation du crédit et des personnes avec lesquelles vous pouvez effectuer des opérations financières. PBGCS n'engage aucunement sa responsabilité relativement à toute communication semblable de renseignements sur la solvabilité.
- PW-6. Paiement différé.** Si vous choisissez de ne pas payer le solde intégral exigible au plus tard à la date d'exigibilité indiquée sur votre relevé de facturation, vous pouvez payer une partie du solde au plus tard à la date d'exigibilité, mais non moins que le paiement minimal indiqué. S'il reste un solde sur votre compte à la date d'exigibilité du paiement pour des commandes, PBGCS vous consent une avance (une « avance ») correspondant au montant du solde impayé ou à votre limite de crédit, selon le moins élevé de ces montants. Chaque avance est réputée avoir été faite à la date de livraison de la ou des commandes pour lesquelles le paiement n'a pas été effectué.
- PW-7. Intérêts sur les avances.** PBGCS vous facture, et vous vous engagez à payer, des intérêts sur toutes les avances en fonction du solde quotidien moyen des avances impayées à chaque cycle de facturation à compter de la date à laquelle les avances sont réputées avoir été faites jusqu'à leur remboursement intégral. Les intérêts impayés, des frais en cas de défaut et des frais d'opération seront ajoutés au solde impayé des avances impayées à la date d'exigibilité figurant sur chaque relevé de facturation, s'ils ne sont pas déjà payés à cette date et ce solde est par la suite traité comme faisant partie de l'avance. Le taux d'intérêt applicable aux avances est de 2 % par mois (24 % par année).
- PW-8. Frais.** À moins que les lois applicables ne l'interdisent, vous vous engagez à payer les frais suivants relativement à votre compte :
- (i) des frais moratoires de 15 \$, si vous n'avez pas payé au moins le paiement minimal exigible au plus tard à la date d'exigibilité figurant sur votre relevé de compte;
 - (ii) des frais de 40 \$ pour tout article de paiement, chèque ou traite que vous remettez en paiement de votre compte et qui est retourné sans être payé pour quelque motif;

- (iii) des frais de 15 \$, si vous excédez votre limite de crédit;
- (iv) des frais de 5 \$ pour un double d'un relevé de facturation ou une copie de relevé de facturation pour un mois pour lequel aucun relevé n'a été établi;
- (v) à moins d'être inclus dans votre location comme indiqué à la première page du présent contrat, des frais pour chaque recharge de fonds d'affranchissement recourant à votre compte PitneyWorks^{MD} correspondant à 1 % de la somme de recharge, assortis de frais minimaux de 15 \$, sauf que pour les compteurs K700, les frais minimaux sont de 7,50 \$ pour les recharges de moins de 250 \$. Nous pouvons modifier les frais applicables au programme à notre entière appréciation conformément à l'article PW 11 ci-dessous.

PW-9. Annulation et suspension de compte. PBGCS peut fermer ou suspendre votre compte ou, le cas échéant, refuser temporairement de consentir de nouvelles avances ou d'exécuter des commandes. Vous pouvez annuler votre compte en avisant PBGCS par écrit. Aucune annulation ni suspension n'a d'incidence sur votre obligation de payer tout montant que vous devez aux termes du programme selon les conditions énoncées aux présentes.

PW-10. Défaut et recours. Vous êtes en défaut si vous n'effectuez pas un paiement dans les délais exigés ou si vous ne vous conformez pas à toute autre modalité du programme, du présent contrat ou de toute autre entente intervenue entre vous et nous. Si vous êtes en défaut, nous ne sommes pas tenus de fournir le service PitneyWorks^{MD} ou, le cas échéant, de fournir une nouvelle avance, et nous pouvons exiger le paiement immédiat du montant intégral que vous nous devez aux termes des présentes, majoré des intérêts sur ce montant au taux applicable aux avances. Vous vous engagez à payer l'ensemble des frais et des dépenses que nous pouvons engager afin de recouvrer tout montant que vous nous devez, y compris nos frais d'avocat sur la base procureur-client.

PW-11. Modification et résiliation du programme. Nous pouvons modifier les modalités du programme PitneyWorks^{MD} moyennant un préavis de dix (10) jours à votre intention. Toute modification prend effet à la date indiquée dans cet avis et s'applique à tout solde impayé sur votre compte. Nous pouvons résilier le programme PitneyWorks^{MD} moyennant un préavis à votre intention. Toutes les obligations inexécutées qui vous incombent subsistent après la résiliation du programme ou la fermeture de votre compte.

PW-12. Stipulations diverses. PBGCS peut accepter des paiements tardifs, des paiements partiels ou des chèques, des traites ou des mandats portant la mention « paiement intégral » sans perdre aucun des droits dont il jouit aux termes des présentes. PBGCS peut choisir de ne pas exercer l'un des droits qui lui sont conférés aux présentes ou d'en retarder l'application, et ce, sans le perdre. PBGCS peut céder à un tiers votre compte ainsi que les droits qui lui sont conférés et les obligations qui

lui sont imposées aux termes du programme. Il vous est interdit de céder votre compte ou votre intérêt, le cas échéant, dans le programme.

PW-13. États de financement : STIPULATIONS APPLICABLES À TOUTES LES PROVINCES SAUF LE QUÉBEC. Vous reconnaissez que des états de financement aux termes de diverses lois sur les sûretés mobilières peuvent être inscrits à l'égard de l'équipement visé aux termes du présent contrat pour garantir les avances que nous consentons aux termes des présentes et, dans la mesure permise par les lois, vous nous autorisez par les présentes, à titre de mandataire, à rédiger, signer et déposer en votre nom les actes qui sont raisonnablement requis pour attester et protéger notre intérêt à l'égard des avances et l'équipement, et vous renoncez à recevoir, et au droit de recevoir, une copie semblable de cet état de financement ou d'un état de vérification enregistré ou de toute autre confirmation de dépôt semblable à l'égard de tout ce qui précède.

Modalités applicables au centre de contrôle IntelliLink^{MD}

Le présent avenant énonce les conditions applicables à la location et à l'exploitation du centre de contrôle IntelliLink^{MD} et complète les conditions générales figurant ci-dessus.

- IL-1. Location du centre de contrôle.** Par les présentes, dès l'acceptation du présent contrat par nous, vous vous engagez à louer auprès de nous, et nous nous engageons à vous louer, le Centre de contrôle IntelliLink^{MD} (le « centre de contrôle »), qui inclut la technologie d'attestation de l'affranchissement (logiciel et matériel), le contrôleur d'interface utilisateur avec le dispositif de sécurité postal qui y est intégré, et l'imprimante, y compris la tête d'impression, le contrôleur de tête d'impression et le contrôleur d'entretien de l'impression, inclus dans le cadre de l'équipement indiqué à la première page du présent contrat, selon les conditions qui suivent et sous réserve de celles-ci.
- IL-2. Durée de la location.** Sous réserve de la résiliation à notre initiative de la manière prévue au présent contrat, la location par vous du centre de contrôle reste en vigueur pendant la durée indiquée à la première page du présent contrat. À moins qu'elle ne soit résiliée au moyen d'un avis écrit par l'une ou l'autre partie au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant la date d'expiration de la durée en cours, la présente location est automatiquement renouvelée pour des périodes successives de un (1) an selon les conditions, y compris le taux de location indiqué à la première page du présent contrat, sous réserve des conditions de l'article IL 3 ci-dessous. Dès la résiliation de la présente location, vous devez nous retourner le centre de contrôle en bon état, à l'exception de l'usure normale. Malgré ce qui précède, la présente location reste en vigueur pendant la prolongation de toute durée de location-bail ou de location de l'équipement auquel le centre de contrôle est rattaché et prend fin en même temps que la durée, à moins que l'équipement ne soit acheté.
- IL-3. Frais de location.** Les frais de location indiqués à la première page du présent contrat sont ceux qui sont actuellement en vigueur et ces frais restent en vigueur pendant la première année à compter de la date d'installation du centre de contrôle. Par après, tous les frais de location et les frais d'opération sont susceptibles d'augmentation avec prise d'effet au moment où nous vous postons par courrier ordinaire à votre adresse un préavis écrit d'au moins dix (10) jours. Vous devez nous payer ces frais de location à l'avance à des périodes trimestrielles ou à d'autres périodes de facturation que vous choisissez à la première page du présent contrat. Les premiers frais de location sont exigibles à la date d'installation.
- IL-4. Paiement.** Les frais de location du centre de contrôle sont payables à l'avance pour chaque période indiquée à la première page du présent contrat pendant la durée de la location du centre de contrôle. Les paiements au titre de la location pour le ou les centres de contrôle installés ou retirés

pendant la période de facturation sont établis au prorata selon le nombre de jours civils visés par la période de facturation en fonction d'un mois civil de trente (30) jours. Les paiements en vertu du présent avenant sont exigibles au plus tard à la date d'exigibilité figurant sur votre relevé de facturation et tous les paiements en souffrance portent intérêt jusqu'à leur paiement au taux de 24 % par année ou au taux maximum permis par la loi, selon le moindre de ces montants. À moins que les lois applicables ne l'interdisent, vous vous engagez à payer les frais suivants : (i) une pénalité de retard de 15,00 \$, si vous n'avez pas payé les sommes que vous devez aux termes des présentes au plus tard à la date d'exigibilité figurant sur votre relevé de facturation relativement à des soldes courants de moins de 1 500,00 \$, ou une pénalité de retard de 30,00 \$, si vous n'avez pas payé les sommes que vous devez aux termes des présentes au plus tard à la date d'exigibilité figurant sur votre relevé de facturation relativement à des soldes courants de 1 500,00 \$ ou plus; et (ii) des frais de 40,00 \$ pour tout effet de paiement, chèque ou traite qui est retourné sans être payé pour quelque motif.

- IL-5. Frais d'opération.** Pour ce qui est des recharges de fonds d'affranchissement effectuées au moyen du service Télé-recharge^{MC}, vous devez nous payer les frais d'opération indiqués à la première page du présent contrat pour chaque opération de recharge de fonds d'affranchissement effectuée par téléphone. Au cours d'une même communication téléphonique, plus d'une opération de recharge de fonds d'affranchissement sur le même centre de contrôle IntelliLink^{MD} peuvent être effectuées sans frais supplémentaires. Des frais d'opération sont facturés et sont exigibles et payables par vous trimestriellement à terme échu, et sont susceptibles d'augmentations comme indiqué ci-dessus à la rubrique « Frais de location ».
- IL-6. Frais d'administration.** Vous reconnaissez que des frais, qui peuvent être modifiés, peuvent vous être facturés au titre des services que nous vous fournissons relativement à l'administration de compteurs.
- IL-7. Escomptes.** Vous pouvez profiter des escomptes que nous pouvons établir comme vous étant applicables.
- IL-8. Propriété et utilisation.** Vous reconnaissez que vous ne jouissez d'aucun droit de propriété dans le centre de contrôle au cours de la durée de location ni autrement et que la Société se réserve le droit de récupérer ou de désactiver le centre de contrôle IntelliLink^{MD} ou le compteur et/ou de mettre fin à cette utilisation et location en tout temps et pour tout motif. Vous devez respecter les exigences de Postes Canada exposées ci-dessous. De plus, vous vous engagez comme suit :
- (a) à aviser sans délai par écrit notre succursale locale de toute modification proposée à l'adresse des locaux où le centre de contrôle se trouve;
 - (b) à ne pas apporter le centre de contrôle à un bureau de poste pour une recharge de fonds d'affranchissement;

- (c) à faire preuve de diligence raisonnable dans la manutention et l'exploitation du centre de contrôle;
- (d) à nous donner un préavis écrit avant d'utiliser tout accessoire particulier, des plaques d'impression ou d'autres dispositifs, et, si ces accessoires spéciaux, plaques d'impression ou autres dispositifs nuisent à l'exploitation ou à l'entretien normaux et satisfaisants du centre de contrôle de manière à avoir une incidence sur son exactitude ou sa durée de vie utile prévue, à augmenter sensiblement le coût de son entretien ou à créer un danger, vous devez, moyennant un avis de notre part en ce sens, enlever sans délai les accessoires spéciaux, les plaques d'impression ou les autres dispositifs et remettre le centre de contrôle dans un état normal à vos frais exclusifs;
- (e) à n'utiliser que les fournitures que nous offrons ou à respecter nos caractéristiques techniques et à payer les pièces et les consommables.

IL-9. Entretien et inspection. Vous devez nous aviser immédiatement de tout vice ou de toute défaillance (temporaire ou permanent) de l'équipement, y compris tout vice ou toute défaillance du centre de contrôle. Nous devons maintenir le centre de contrôle en bon état de fonctionnement soit en le réparant soit en le remplaçant, et, à cette fin, nous jouissons du droit de l'inspecter et/ou de l'enlever en tout temps pendant les heures normales d'ouverture.

IL-10. Exigences de Postes Canada

- (a) La Société canadienne des postes (« Postes Canada ») n'est partie à aucune entente de location.
- (b) Le centre de contrôle demeure notre propriété et est réservé à votre usage exclusif sur nos machines postales. Le centre de contrôle ne peut être utilisé qu'à des fins d'impression et d'enregistrement de l'affranchissement. L'altération ou l'usage à mauvais escient du centre de contrôle IntelliLink^{MD} rend passible de sanctions en vertu de la loi.
- (c) Vous vous engagez à nous permettre d'inspecter périodiquement l'équipement, y compris le centre de contrôle.
- (d) Vous reconnaissez que Postes Canada demeure propriétaire du ou des cachets d'affranchissement et qu'elle peut, si elle le juge nécessaire, les enlever et les retourner à une de ses succursales.
- (e) Les modalités de location du centre de contrôle et l'utilisation que vous en faites sont assujetties à la Loi sur la Société canadienne des postes et à ses règlements d'application, notamment le Règlement sur les machines à affranchir et toute autre loi applicable.
- (f) Vous devez prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du centre de contrôle suivant nos directives.

- (g) Vous reconnaissez que Postes Canada et nous avons chacun le droit de corriger toute recharge trop élevée de fonds d'affranchissement dans le centre de contrôle et d'en exiger la correction.
- (h) Postes Canada doit approuver le libellé de toute annonce, de tout slogan et de toute adresse de retour figurant sur le cachet d'affranchissement.
- (i) Vous reconnaissez et approuvez les échanges et l'utilisation de renseignements à votre sujet entre Postes Canada et nous concernant l'utilisation du centre de contrôle.
- (j) Vous devez permettre à Postes Canada d'utiliser à toute fin qui relève de la description des objets de celle-ci aux termes de la Loi sur la Société canadienne des postes, tout renseignement vous concernant.

II-11. Résiliation. À la survenance de l'un des événements suivants, nous pouvons résilier la location du centre de contrôle sur-le-champ :

- (a) si vous n'exécutez pas l'une des stipulations du présent contrat ou n'effectuez pas des paiements ou ne payez pas des frais d'opération dans les délais exigés et que vous ne remédiez pas à ce défaut après avoir reçu un préavis de dix (10) jours de notre part;
- (b) advenant toute délivrance imminente de tout bref ou de toute procédure dans le cadre de toute instance contre vous en vertu de laquelle le centre de contrôle et l'équipement connexe peuvent faire l'objet d'un prélèvement ou d'une saisie;
- (c) sur révocation du pouvoir qui nous est conféré d'exploiter Télé-recharge^{MC} ou de fournir de l'affranchissement au moyen du centre de contrôle, ou sur révocation de notre licence par Postes Canada;
- (d) si vous concluez une entente avec des créanciers ou dans le cadre d'une procédure de mise sous séquestre ou de faillite ou si, à quelque moment, nous estimons raisonnablement que nous ne sommes pas protégés et que notre intérêt dans l'équipement est compromis;

et, après la résiliation, nous aurons le droit de pénétrer dans tous locaux où la totalité ou une partie de l'équipement peut se trouver et de reprendre possession de l'équipement sans engager de procédure judiciaire dans quelque territoire (autre que le Québec) et, dans ce cas, vous devez nous payer tous les montants exigibles à l'égard de l'équipement et/ou des services fournis aux termes des présentes cumulés jusqu'à la fin du trimestre courant, majorés des dépenses que nous engageons pour recouvrer la totalité ou une partie du centre de contrôle et les frais d'avocat raisonnables que nous avons réellement engagés.

Si le présent contrat est résilié avant l'expiration de la durée applicable, vous devez nous retourner immédiatement le centre de contrôle, payer tous les montants qui nous sont dus jusqu'à cette date de résiliation à l'égard de

l'équipement et/ou des services qui vous ont été fournis (y compris tous les frais impayés fondés sur le relevé d'enregistreur de documents traités et les dommages-intérêts extrajudiciaires, selon le cas) et payer le solde des frais de location dus pour la durée courante à titre de dommages-intérêts extrajudiciaires, et non à titre de pénalité.

IL-12. DANS LA MESURE PERMISE PAR TOUTE LOI ACTUELLE OU FUTURE ET DANS LA MESURE OÙ ELLE S'APPLIQUE ET SE RAPPORTE AU PRÉSENT CONTRAT OU À TOUTE AUTRE ENTENTE OU TOUT ACTE LE RENOUVELANT OU LE PROLONGEANT OU QUI LUI EST ACCESSOIRE, VOUS RENONCEZ PAR LES PRÉSENTES AU BÉNÉFICE DE TOUTES LES STIPULATIONS DE TOUTE LOI ACTUELLE OU FUTURE APPLICABLE DE TOUTE PROVINCE OU DE TOUT TERRITOIRE DU CANADA QUI, MAINTENANT OU À L'AVENIR, TOUCHERAIT, RESTREINDRAIT OU LIMITERAIT DE QUELQUE MANIÈRE LES DROITS QUI NOUS SONT CONFÉRÉS AUX TERMES DES PRÉSENTES, NOTAMMENT, SANS RESTREINDRE LA PORTÉE GÉNÉRALE DE CE QUI PRÉCÈDE, L'ENSEMBLE DES DROITS, DES AVANTAGES ET DES PROTECTIONS QUI SONT CONFÉRÉS OU ACCORDÉS AU CLIENT PAR LA LOI DE LA SASKATCHEWAN INTITULÉE LIMITATION OF CIVIL RIGHTS ACT, EN SA VERSION MODIFIÉE.

IL-13. Ententes de dépôt de somme d'affranchissement à l'avance. Nous avons établi un compte regroupé (le « compte Télé-recharge^{MC} ») auprès de la Banque Royale du Canada (collectivement avec toute autre banque canadienne au profit de laquelle la totalité ou une partie du compte Télé-recharge^{MC} est déplacé, la « Banque ») afin de financer des recharges de fonds d'affranchissement dans des centres de contrôle. Pour télécharger des fonds d'affranchissement dans votre centre de contrôle, vous devez effectuer un dépôt dans le compte Télé-recharge^{MC}. Ce dépôt par vous vaut acceptation par vous des conditions du présent contrat régissant l'exploitation du compte Télé-recharge^{MC}. Vous n'avez pas le droit de prélever des montants sur des sommes déposées dans le compte Télé-recharge^{MC}, ou d'émettre des chèques tirés sur ce compte ou d'autres ordres de paiement prélevés sur celui-ci.

- (a) **Nos pouvoirs.** Par les présentes, vous nous autorisez à donner à la Banque les instructions et les ordres qui suivent :
 - (i) effectuer le paiement d'un montant déterminé à la Société canadienne des postes (un « ordre de paiement de l'affranchissement »);
 - (ii) vous payer un montant déterminé tant que vous disposez de fonds dans le compte Télé-recharge^{MC} qui ne font pas l'objet d'un ordre de paiement de l'affranchissement (un « ordre de remboursement »);

- (iii) retirer tout dépôt inexact ou non provisionné effectué au compte Télé-recharge^{MC} (un « ordre de correction »);
 - (iv) retirer et placer, en les confiant à la garde de la Banque, un montant déterminé de fonds provenant du compte Télé-recharge^{MC} dans des obligations en dollars canadiens de la Banque ou des obligations en dollars canadiens garanties par le gouvernement du Canada que nous pouvons préciser, et retourner ce montant déterminé au compte Télé-recharge^{MC} à l'échéance des instruments (un « ordre de placement »).
- (b) **Pouvoirs du mandataire désigné.** Par les présentes, vous autorisez notre mandataire désigné (le « mandataire désigné ») à donner à la Banque des instructions à l'égard du compte Télé-recharge^{MC} dans la même mesure que nous le pourrions et vous convenez que la Banque peut se fier entièrement aux instructions du mandataire désigné.
- (c) **Pouvoirs de la Banque.** Par les présentes, vous donnez irrévocablement à la Banque l'autorisation et l'ordre d'accepter des instructions de nous et d'agir conformément à celles-ci quant à ce qui suit :
- (i) payer des sommes d'argent par prélèvement sur le compte Télé-recharge^{MC};
 - (ii) fournir à la Société canadienne des postes et à ses mandataires et employés l'accès aux registres tenus par nous et la Banque à l'égard du compte Télé-recharge^{MC}.
- (d) **Dépôts.** Les dépôts au compte Télé-recharge^{MC} peuvent être faits par chèque tiré sur une institution financière canadienne et payables au service Télé-recharge^{MC} à l'adresse suivante ou à une autre adresse que nous pouvons vous communiquer :

C.P. 1040, succursale postale A
Toronto (Ontario) M5W 3C8

Le produit de chaque chèque est déposé dans le compte Télé-recharge^{MC} par la Banque.

- (e) **Recharge de fonds d'affranchissement.** Une fois que nous recevons confirmation de la Banque de votre dépôt initial, vous pouvez communiquer avec nous et demander des recharges par tranches de fonds d'affranchissement. Dès réception de chaque demande semblable, nous avons par les présentes l'autorisation et l'ordre de votre part : (i) de donner à la Banque l'ordre de paiement de l'affranchissement et (ii) de vous transmettre un code de recharge suffisant pour vous permettre d'augmenter de ce montant les fonds d'affranchissement dans le centre de contrôle. Si, pour quelque motif, l'affranchissement est payé mais n'est pas reçu par vous, nous réparons ou remplaçons sans délai la fonction Télé-recharge^{MC} du centre de contrôle de manière à ce que votre centre de

contrôle contienne un crédit d'affranchissement correspondant au montant payé. Si vous n'avez pas suffisamment de fonds au crédit de votre compte dans le compte Télé-recharge^{MC}, le montant exigible pour les recharges de fonds d'affranchissement, déduction faite du montant des fonds déposés, est automatiquement facturé à votre compte PitneyWorks^{MD} jusqu'à concurrence de votre limite de crédit PitneyWorks^{MD}. Les frais de recharge du compteur postal, le cas échéant, que vous payez aux termes du programme Télé-recharge^{MC} différent, et sont facturés en sus, de tous frais d'opération payables aux termes du programme PitneyWorks^{MD}.

- (f) **Tenue de registres et frais.** Sur réception de chaque chèque en vue de son dépôt dans le compte Télé-recharge^{MC}, la Banque nous avise du montant de ce dépôt et nous fournit des renseignements nominatifs au sujet du client. Nous tenons, pour le compte de la Banque à l'égard de chaque client, un registre des dépôts par ce client et des paiements pour celui-ci ou pour son compte. Nous avons été nommés mandataire de la Banque à cette fin et vous reconnaissez qu'à titre de rémunération pour la prestation de ces services, nous avons le droit de recevoir tous les intérêts, les revenus et les autres fonds cumulés sur des fonds déposés dans le compte Télé-recharge^{MC} ou détenus au crédit de ce compte à titre de frais pour de tels services directement de la Banque. La Banque tient des registres ou des fichiers informatiques à l'égard du compte Télé-recharge^{MC} indiquant les dates et les montants des dépôts au compte Télé-recharge^{MC} ainsi que les paiements par prélèvement sur celui-ci et le solde courant du compte Télé-recharge^{MC}. Ces registres ou fichiers informatiques sont tenus par la Banque uniquement à l'égard du total des dépôts au compte Télé-recharge^{MC} et des paiements par prélèvement sur celui-ci et, afin de tenir ces registres et fichiers informatiques, la Banque a le droit de consulter les registres que nous tenons et de s'y fier.
- (g) **Limitation de la responsabilité de la Banque.** La Banque n'engage pas sa responsabilité à l'égard des pertes ou des dommages que vous subissez du fait de l'exploitation du compte Télé-recharge^{MC} conformément aux présentes conditions ou résultant, soit directement soit indirectement, de toute cause indépendante de sa volonté ou de notre volonté.
- (h) **Dépenses et intérêts.** Il est interdit à la Banque d'exercer des recours contre vous pour le paiement à l'égard des services fournis ou des dépenses engagées par elle relativement à l'exploitation du compte Télé-recharge^{MC}. Vous n'avez le droit à aucun revenu d'intérêt ni à aucuns autres fonds cumulés sur les

fonds déposés ou détenus au crédit du compte
Télé-recharge^{MC}.

- IL-14. Remplacement du modèle de centre de contrôle.** Si, pendant la durée de location, vous nous demandez de remplacer le modèle de centre de contrôle par un autre modèle qui convient à l'utilisation que vous faites de cet équipement et que votre compte est en règle, nous modifierons le contrat ou nous vous fournirons un nouveau contrat visant le centre de contrôle.
- IL-15. Mises à jour de tarifs postaux et de logiciel.** Pendant la période de location du centre de contrôle, vous vous engagez à maintenir le centre de contrôle à jour avec toutes les mises à jour des tarifs postaux de Postes Canada et tous les téléchargements de logiciel applicables réglementés par Postes Canada et requis par nous pour assurer la sécurité et le bon fonctionnement du centre de contrôle, et à télécharger ces mises à jour dès qu'elles sont mises à votre disposition. Votre prix de location-bail/d'achat/de location inclut toutes les mises à jour des tarifs postaux de Postes Canada durant les premiers quatre-vingt-dix (90) jours du présent contrat. Les mises à jour de logiciel du centre de contrôle, l'accès au système et le soutien logiciel sont inclus dans les frais de téléchargement de la tarification et de logiciel qui sont facturés annuellement. Les frais annuels incluent chaque fois un maximum d'une mise à jour des tarifs postaux de Postes Canada au cours de cette année. Des frais supplémentaires sont exigés pour les mises à jour des tarifs postaux supplémentaires. Nous ne nous engageons pas à fournir des mises à jour relatives aux modifications des tarifs postaux chaque fois qu'une modification survient dans la desserte du service postal. Nous n'engageons pas notre responsabilité à l'égard des pertes découlant ou résultant du fait que les téléchargements de tarif postal ou de logiciel ne se conforment pas aux tarifs publiés par suite d'une modification de tarif postal. Nous nous réservons le droit de modifier les frais de téléchargement de tarif postal et de logiciel et de les facturer à votre compte PitneyWorks^{MD}.
- IL-16. États de financement : STIPULATIONS APPLICABLES À TOUTES LES PROVINCES SAUF LE QUÉBEC.** Vous reconnaissez que des états de financement aux termes de diverses lois sur les sûretés mobilières peuvent être inscrits à l'égard de la location du centre de contrôle et/ou du centre de contrôle visé par le présent contrat et, dans la mesure permise par les lois, vous nous autorisez par les présentes, à titre de mandataire, à rédiger, signer et déposer en votre nom les actes qui sont raisonnablement requis pour attester et protéger notre intérêt à l'égard du centre de contrôle, et vous renoncez à recevoir, et au droit de recevoir, une copie de cet état de financement enregistré ou état de vérification ou de toute autre confirmation de dépôt semblable à l'égard de tout ce qui précède.



Découvrez les avantages de la fonction **Mon compte de Pitney Bowes.**

Cet outil libre service en ligne novateur, que vous pouvez utiliser en tout temps, vous permet de gérer votre stock d'équipement, d'entrer des relevés d'enregistreur de copies, de commander des fournitures, de faire le suivi de vos commandes et même de faire une demande de service, le tout à partir de votre ordinateur.

Vous verrez à quel point il est simple de magasiner en ligne et pratique d'accéder à tous les renseignements relatifs à votre compte à partir du même site.

Grâce à **pitneybowes.ca/moncompte**, vous pouvez :

- soumettre les relevés d'enregistreur de copies de votre copieur, pour assurer une facturation précise et réaliser des économies;
- commander des fournitures;
- vérifier les fournitures dont vous avez besoin pour vos appareils Pitney Bowes;
- gérer l'ensemble de votre parc de copieurs Pitney Bowes, même pour plusieurs établissements;
- télécharger une feuille de calcul, y indiquer les relevés d'enregistreur de copies de vos copieurs et la téléverser en quelques secondes;
- ajouter et supprimer des établissements, modifier le niveau d'accès des utilisateurs désignés, modifier vos préférences en matière de courriel, vos mots de passe et plus encore;
- effectuer une demande de service en ligne, pour obtenir du service plus rapidement!

Pour connaître tous les détails, visitez le site
pitneybowes.ca/moncompte dès aujourd'hui!





5500 Explorer Drive,
Mississauga, ON L4W 5C7
www.pitneybowes.ca

pben**fait**plus.ca
découvrez comment
1-800-672-6937

Visitez le site www.pitneybowes.ca/moncompte
pour commander des fournitures et demander du
service

